

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
Service des Politiques Sociales

Affaire suivie par : Valérie DAGUET
Téléphone : 04.34.42.90.27
Télécopie : 04.34.42.90.19
Courriel : valerie.daguet@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2018-017
modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués
aux prestations familiales (DPF) du département de l'AUDE.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L. 471-3, L.474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles 3 et 4 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2017-46 du 07 avril 2017, relatif à l'inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF);

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2017-46 du 07 avril 2017 relatif à l'inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) du département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi établie pour le département de l'Aude :

Cité administrative – Place Gaston Jourdanne - 11807 CARCASSONNE cedex
Téléphone : 04.34.42.91.00 – Télécopie : 04.34.42.90.01

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi: 9h00/11h30– 14h00/16h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

a) Personnes morales gestionnaires de services :

Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs (APAM 11)

9, rue Bourrerie – B.P. 84

11300 LIMOUX

et

18, quai Vallière – B.P. 117

11101 NARBONNE

Association Tutélaire de l'Aude dite « A.T.D.I. »

23, avenue du Président Wilson – B.P. 4

11020 CARCASSONNE Cedex

Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)

Rue Jacques de Vaucanson

CS 300047

11890 CARCASSONNE CEDEX

et

56, rue Saint Salvayre

11100 NARBONNE

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame Caroline ANDREU
8 impasse du Chenin
11300 PIEUSSE

- Madame Valérie BANO
7 rue Maurice Lacroux
11300 LIMOUX

- Madame Nadine COSTE
23 rue Saint Marc
11200 ORNAISONS

- Madame Dominique FLORIN
Résidence la Tonnellerie
3 quai d'Alsace
11100 NARBONNE

- Madame Hélène FONDERE-CLEMENT
14, Port de l'Embouchure – Bat D
31200 TOULOUSE

- Madame Michèle GIL
10 chemin du Verdier
34120 TOURBES

- Madame Maryse GUILLOT
10 rue de la mairie
11300 LA DIGNE D'AMONT

- Madame Béatrice JOULIA
Résidence la Tonnellerie
3 quai d'Alsace
11100 NARBONNE

- Monsieur Yves-Alain LECINE
61 Chemin Tour de Badoque
11300 LIMOUX

- Madame Carine LEGRAND-DINNAT
BP 30107
09103 PAMIERS cedex

- Monsieur Nicolas LORGEOU
5 allée Pablo Picasso
11110 COURSAN

- Madame Odile MAGADOUX
5, rue du Château
11200 VILLEROUGE- la-CREMADE

- Monsieur Jean-Louis MARTIN
Résidence la Tonnellerie
3 quai d'Alsace
11100 NARBONNE

- Madame Sophie SAINT-GEORGE
BP 51302
31013 TOULOUSE cedex 6

- Madame Florence TOLEDO
La Tuilerie
11800 BARBAIRA

c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- néant

ARTICLE 3 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de l'Aude :

Cité administrative – Place Gaston Jourdanne - 11807 CARCASSONNE cedex

Téléphone : 04.34.42.91.00 – Télécopie : 04.34.42.90.01

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi: 9h00/11h30– 14h00/16h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

a) Personnes morales gestionnaires de services :

Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs (APAM 11)
9, rue Bourrière – B.P. 84
11300 LIMOUX
et
18, quai Vallière – B.P. 117
11101 NARBONNE

Association Tutélaire de l'Aude dite « ATDI »
23, avenue Wilson – B.P. 7053
11000 CARCASSONNE

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
Rue Jacques de Vaucanson
CS 300047
11890 CARCASSONNE CEDEX

et
56, rue Saint Salvayre
11100 NARBONNE

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- néant

c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- néant

ARTICLE 4 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Aude.

Liste destinée aux juges des enfants :

a) Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
Rue Jacques de Vaucanson
CS 300047
11890 CARCASSONNE CEDEX
et
56, rue Saint Sayvayre
11100 NARBONNE

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- néant

Cité administrative – Place Gaston Jourdanne - 11807 CARCASSONNE cedex
Téléphone : 04.34.42.91.00 – Télécopie : 04.34.42.90.01

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi: 9h00/11h30– 14h00/16h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

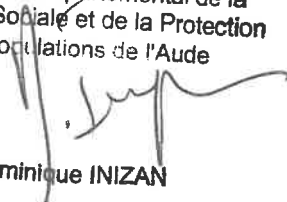
- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Carcassonne et de Narbonne;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Carcassonne, Narbonne
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Carcassonne et de Narbonne.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la cohésion sociale, dans les deux mois suivant la notification. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **07 FEV. 2018**
~~Le Préfet~~ et par délégation,
Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations de l'Aude

Dominique INIZAN

